

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE648

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 66

A l'alinéa 5, substituer à la référence :

« L. 111-1-2 »,

la référence :

« L. 112-1-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel corrigeant une erreur de référence.